

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2023/13

REUNION DU 11 AVRIL 2023

Etaient présents :

- Monsieur SIGNORET (Président)
- Messieurs CHAUMONT, CHRISMENT, KOCIUBA, NORMAND (Vice-présidents),
- Madame MAHUT (suppléante de Madame DEBONI)
- Messieurs CANOT, CLAUDE J-L, DELFORGE, DUFLOX, ETIENNE, GRABOWECKI, LANTENOIS, LALLOUETTE, LATOUR, REGNIER, THOMAS, WATHY,

Absents excusés :

- Messieurs BITAM, CHAOUCHI, LEROY (Vice-président),
- Mesdames BERTELOODT, DE BONI, LANDART,
- Messieurs AVERLY, BRANZ, CLAUDE P, DALLA-ROSA, DECOBERT, DUGARD, FRANCOTTE, JACQUEMART, ROSSATO,

Pouvoirs :

Monsieur BRANZ a donné pouvoir à Monsieur CANOT,
 Madame LANDART a donné pouvoir à Monsieur NORMAND,
 Monsieur JACQUEMART a donné pouvoir à Monsieur CHRISMENT,
 Monsieur AVERLY a donné pouvoir à Monsieur LANTENOIS,
 Monsieur CHAOUCHI a donné pouvoir à Monsieur DUFLOX,
 Monsieur LEROY a donné pouvoir à Monsieur GRABOWECKI,
 Monsieur DECOBERT a donné pouvoir à Monsieur J.L-CLAUDE,

Monsieur DUFLOX est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	18	25

Date de la convocation : 30 Mars 2023

Date d'affichage :

VOTE SUR LA CONVENTION D'APPLICATION ENTRE VALODEA ET LE SYVALOM - MODIFICATION

Monsieur le Président expose que le SYVALOM et VALODEA ont conclu une convention cadre d'entente ayant pour objet de permettre la coopération entre syndicats dans l'exploitation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés dont ils ont la charge sur leurs territoires respectifs.

Cette convention d'entente a été voté lors du Conseil Syndical du 29 septembre 2022 sous la référence 2022-37.

Pour les déchets recyclables, VALODEA, suite à l'incendie de son centre de tri a externalisé sa collecte sélective Dans le cadre de la convention-cadre d'entente, et afin d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets, le SYVALOM se propose d'accueillir les déchets concernés dans son centre de tri de la Veuve.

Lors de son renouvellement de marché pour l'exploitation de son centre de tri, le SYVALOM a changé de prestataire de service. Les conditions financières ont donc évolué.

Cette délibération vise à apporter les modifications nécessaires à la convention d'entente initiale pour modifier ces conditions tarifaires.

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, article R421-1 du CJA,

La présente convention d'application (jointe en annexe) a pour objet de techniques et financières de gestion des collectes de déchets ménagers qui seront apportées par VALODEA sur le centre de tri du SYVALOM à la Veuve.

Sur proposition de **Monsieur le Président** :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **Valide** la nouvelle convention d'application (jointe en annexe) de la convention d'entente entre le SYVALOM et VALODEA,
- **Autorise** le Président à signer cette convention d'application,

Résultat du vote : Approbation à l'unanimité

Fait à Charleville-Mézières,
Le 12 Avril 2023

Le Président

F. SIGNOREL

